

Séance publique du Conseil municipal du 18 avril 2024

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2024, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 11 avril 2024.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BOURGET Frédéric, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, RIVIERE Philippe, BOURGET Frédéric, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert.

Absents ayant donné procuration :

LUNVEN Ronan qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT,
LE ROUX Delphine qui a donné pouvoir à Sébastien JÉZÉQUEL,
BILLON Arnaud qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU,
DUTERDE Nadia (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING,
DELAPORTE Philippe (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU,
DESBANS Florian qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE n'a reçu aucune observation des conseillers municipaux concernant la séance du 22 février 2024.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 22 février 2024.

Madame le Maire présente Madame Isabelle HUILLET, nouvelle Directrice des Services Techniques Municipaux.
Madame HUILLET présente son parcours.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les demandes de subventions ci-dessous :

- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) : 120 €
- ASP (association pour le Développement des Soins Palliatifs) DES PAYS DE MORLAIX – PRESENCE ECOUTE : 150 €
- Comité Régional d'Equitation de Bretagne : 1 000 € en sus de la valorisation des subventions en nature.
Le comité régional organise sur le site de l'Equipôle le championnat de France de sauts d'obstacles Major du 18 au 22 septembre 2024. Cette manifestation regroupera plus de 500 cavaliers venus de toute la France. La Ville participe à cette manifestation à hauteur de 6 117 € en subvention en nature (mise à disposition salle, tribunes, montage matériel en régie...).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les subventions comme ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, est arrêté :

- En recettes à 19 268 979,16 €
- En dépenses à 17 734 966,12 €

il dégage donc un excédent réalisé de 1 534 013,04 € au titre de l'exercice 2023 soit :

- ✓ 2 797 978,27 € en excédent de fonctionnement et
- ✓ 1 263 965,23 € en déficit d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement de l'an dernier qui s'établissait à 1 366 048,67 € et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 2 752 074,59 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 2 920 038,96 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 2 630 013,90 € de déficit en section d'investissement,
- ✓ 5 550 052,86 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2023.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2023, en conformité avec le compte de gestion, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget principal de la Commune arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2022 – à :

- En recettes 19 268 979,16 €
- En dépenses 17 734 966,12 €

il dégage donc un excédent réalisé de 1 534 013,04 € au titre de l'exercice 2023 soit :

- ✓ 2 797 978,27 € en excédent de fonctionnement et
- ✓ 1 263 965,23 € en déficit d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement de l'an dernier qui s'établissait à 1 366 048,67 € et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 2 752 074,59 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 2 920 038,96 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 2 630 013,90 € de déficit en section d'investissement,
- ✓ 5 550 052,86 € d'excédent en section de fonctionnement.

L'ensemble des documents budgétaires est tenu à disposition des membres du Conseil Municipal.

Une note financière d'information du Conseil Municipal annexée à la présente délibération apporte un éclairage supplémentaire sur l'exécution par chapitre budgétaire des principales dépenses et recettes constatées en 2023.

Les deux tableaux ci-après présentent :

- une vue d'ensemble de l'exécution par chapitre budgétaire
- une comparaison d'éléments financiers de 2020 à 2023 (source ministère des finances et ville).

Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	2 938 890,85	013	Atténuation de charges	192 932,33
012	Charges de personnel, faris assimilés	5 881 957,21	70	Produits des services	823 424,60
014	Atténuations de produits	84 335,41	73	Impôts et taxes	9 782 704,61
65	Autres charges de gestion courante	1 346 366,39	74	Dotations et participations	2 718 494,12
			75	Autres produits de gestion courante	280 427,61
66	Charges financières	195 269,61	76	Produits financiers	152,46
67	Charges exceptionnelles	11 741,77	77	Produits exceptionnels	132 169,56
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00	78	Reprises provisions semi-budgétaires	3 300,00
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	911 993,15	042	Opérations d'ordre transferts entre sections	239 927,37
	Total dépenses de fonctionnement	11 375 554,39		Total recettes de fonctionnement	14 173 532,66
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 343,05	13	Subventions d'investissement	168 546,58
204	Subventions d'équipements versées	78 506,53	10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	562 385,29
21	Immobilisations corporelles	313 132,49	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 279 159,20
	Total des opérations d'équipement	4 531 012,32	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 413,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 019 219,86	27	Autres immobilisations financières	650,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	5 066,67	45...	Total des opérations pour compte de tiers	4 195,84
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	239 927,37	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	911 993,15
041	Opérations patrimoniales	167 203,44	041	Opérations patrimoniales	167 203,44
	Total dépenses d'investissement	6 359 411,73		Total recettes d'investissement	5 095 546,50

Comparaison d'éléments financiers de 2020 à 2022 + 2023

comparaison commune de Landivisiau					Données ville : direction générale - ressources
données 2020 à 2022 : ministère finances	strate com. 5à10	Landi. 2022	Landi. 2021	LANDI. 2020	Landivisiau 2023
pop i insee		9 471	9 462	9 454	9 522
km2		18,98	18,98	18,98	18,98
prod/ hab	1 246	1 332	1 370	1 238	1 459
dt fisc/ hab	528	607	574	577	729
ch/ hab	1 104	1 122	1 113	986	1 166
dt perso	582	617	555	538	597
ch fin	18	24	28	32	21
emprunt nouv/ hab	89	-	106	106	-
dep équip/ hab	353	523	338	193	531
capital remb/ hab	80	114	113	108	107
CAF brute/ hab	203	277	318	308	393
CaF nette/ hab	122	163	205	200	286
Dette 31 déc/ hab	780	753	868	877	642

Landivisiau dispose de finances saines. En 2022 : elles sont supérieures de près de 7% à la moyenne des communes de la strate des 5 000 à 10 000 h. avec une ressource fiscale supérieure de 15%. La Ville dispose de plus de services en régie municipale pour tenir le rôle de ville centre d'une intercommunalité rurale. Elle connaît un fort investissement en 2022 et son épargne reste cependant très supérieure à la moyenne (+33%) avec une dette désormais inférieure à la moyenne. En 2023, les tendances se confirment.

Information relative aux acquisitions et cessions foncières de la Ville en 2023

M. Louis SALIOU, Adjoint au maire délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan, pour l'année 2023, s'établit ainsi :

- Acquisitions : aucune
- Cessions :

Débiteur	n° de titre	Parcelles	Libellé	Montant
Budget Annexe Lotissement communal de Kervignounen	2 489	BV n° 303	Cession terrain pour le lotissement communal de Kervignounen	9 118,07
M. SIBIRIL et Mme CORRE	2 530	BV n° 084	Vente maison 21 rue des capucins	62 001,00
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	4 353	ZB n° 1154	Vente chemin rural - zone du vern - Kerlouet	6 429,99
TOTAL				77 549,06

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce bilan lors du vote du compte administratif.

Information relative à l'endettement de la ville et flux constatés en 2023

Par délibération, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Il est convenu que le Conseil Municipal se voit présenter un bilan détaillé présentant la politique d'endettement de la collectivité chaque année, au moment du vote du compte administratif. La note présente donc les principales caractéristiques de la dette et précise la politique d'endettement de la Commune au 31 décembre 2023 :

- Encours total de la dette au 31 décembre 2022 : 6 636 144.30 €
- Encours total de la dette au 31 décembre 2023 : 5 616 924.44 €
- Encours de dette par habitant (population DGF) au 31 décembre 2023 : 590 €
- Durée résiduelle moyenne : 3 ans et 1 mois
- Ratio de désendettement au 31/12/2023 : 1,50 ans (encours de dette/capacité d'autofinancement)
- Taux moyen : 3.28 %
- Nombre de contrat vivants au 31/12/2023 : 10
- Répartition de l'encours au 31 décembre 2023 par taux puis par prêteur :

Type de risque	CRD (€)	% d'exposition	taux moyen
Fixe	5 035 445,69	89,65%	3,20%
Variable			
Barrière	581 478,74	10,35%	3,97%
ENSEMBLE DES RISQUES	5 616 924,43	100,00%	3,28%

Prêteur	CRD (€)	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 722 036	30,66%
CREDIT AGRICOLE	1 158 732	20,63%
SFIL CAFFIL	1 011 156	18,00%
ARKEA	725 000	12,91%
CREDIT MUTUEL	625 000	11,13%
CAISSE D'EPARGNE	375 000	6,68%
ENSEMBLE DES PRETEURS	5 616 924	100,00%

- Charge financière de l'emprunt en 2023 :
 - Annuité : 1 229 598.42 €
 - Amortissements : 1 019 219.86 €
 - Intérêts : 210 378.56 €

- Gestion active de la dette – exercice 2023

En 2023, aucun emprunt n'a été souscrit par la collectivité. Il n'a pas non plus été souscrit de ligne de trésorerie ni d'instrument de couverture.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la dette lors du vote du compte administratif.

Information relative aux autorisations de programme et crédits de paiement

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Commune, il est fait le bilan de la consommation des autorisations de programme et crédits de paiement (pour rappel les APCP font l'objet d'une annexe à la maquette du compte administratif).

n°	Intitulé AP/CP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
237	BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL	3 500 000		3 500 000	57 399,37	155 949,71	111 430,56	3 331 170,07
245	COMPLEXE SPORTIF DE TIEZ NEVEZ	1 900 000		1 900 000		100 000,00	25 981,20	1 874 018,80

Information relative aux actions de formation des conseillers municipaux en 2023

M. Louis SALIOU rappelle au Conseil Municipal que l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Le montant du crédit budgétaire inscrit en 2023 au compte 6535 pour la formation des élus communaux s'élevait à 1 600 €. A noter qu'il a été consommé à hauteur de 1 738,67 €, la cotisation DIF des élus étant mandaté également sur ce compte.

L'autorité n'a fait aucune réponse négative au financement d'une demande de formation sollicitée par un membre du Conseil Municipal. Ci-dessous les formations facturées à la Ville au profit de la formation des membres du Conseil Municipal.

Action de formation financée par la Commune	Nom de l' élu	Montant
Formation des élus locaux : programme annuel de formation en ligne en visioconférence 80 heures	Mme Martineau	480 €

Mme MARTINEAU :

« Comme tous les ans, les comptes administratifs de l'année N ne reflètent pas les budgets votés en début d'année N (différence entre budget et compte administratif cette année de l'ordre de grandeur du million).

Des budgets ouverts en 2023 sont nettement supérieurs aux mandats émis : ce qui est bien le reflet d'une gestion hasardeuse.

En fonction, depuis plusieurs années, l'équipe en place n'aurait donc pas encore acquis la compétence nécessaire à l'évaluation du budget de notre ville ?

Je demande toute l'attention de l'assemblée pour ce qui suit :

En 2023, concernant les dépenses d'électricité, vous aviez budgétisé 1 400 000€ alors qu'en 2022, la ville avait dépensé 503 000 €.

En cours d'année, vous avez annoncé une économie substantielle des dépenses d'électricité.

Or on peut lire dans les comptes une dépense avoisinant les 991 000 €.

C'est quasiment le double des dépenses de 2022.

Alors bien sûr, par rapport au budget prévu pour 2023 pour le poste « électricité », il y a une amélioration, mais au final, ce poste en réalité, présente encore une forte augmentation par rapport à 2022. Il serait intéressant afin de faire la lumière totale sur les chiffres d'avoir la comparaison des consommations respectives des 2 années 2022 et 2023 en kilowatts plutôt que d'avancer la hausse du coût de l'énergie ».

Monsieur SALIOU précise que la hausse du coût d'électricité a été multiplié par 3. Il n'est pas utile d'aller calculer les KWH. Il rappelle le plan de sobriété énergétique de la ville qui a permis de faire des économies.

Mme MARTINEAU estime qu'il serait plus utile de comparer la consommation plutôt que de comparer des budgets.

Monsieur PHELIPPOT indique qu'il est intéressant de regarder la consommation mais à condition de la comparer avec les températures.

Mme MARTINEAU :

« On peut noter également des frais de télécommunication en hausse : 89 000€ en 2022, et 106 000€ en 2023 alors que suite à la demande du groupe EOL les 2 dernières années, vous nous aviez promis de revoir ces contrats.

Lors du budget, vous nous aviez annoncé des recettes exceptionnelles de 1 482 000€ selon la répartition suivante : 900 000€ provenant de la fermeture du compte Adduction d'eau et 500 000€ provenant des nouveaux outils industriels.

En réalité, la fermeture du compte Adduction d'eau est de l'ordre de 600 000€ en excédent. Que doit-on en déduire ?

La fiscalité des nouveaux outils industriels est donc plus proche des 880 000€ que des 500 000€ annoncés et que les chiffres donnés par Mr Saliou en réponse à nos questions lors du dernier conseil sont plus qu'approximatifs. »

Monsieur SALIOU rappelle que la notification de la DGFIP sur les produits fiscaux a été reçue le 14 mars 2024. Le budget a été voté le 22 février 2024. Il s'agissait bien d'une proposition budgétaire. Il rappelle que la fiscalité a

grimpé avec l'allocation de compensation. Il est impossible de déterminer avec exactitude le montant exact à percevoir.

Mme MARTIENAU :

« In fine, la ville a perçu 1 M€ de fiscalité en plus que celle qui avait été prévue.

De fait, vous décidez de moins emprunter pour les travaux prévus en investissement et d'augmenter également le budget consacré aux travaux de voiries. Pourtant des choix avaient été faits en décembre ? Alors quelles sont les voiries concernées pour ce budget supplémentaire ? ».

Monsieur SALIOU indique que les rues suivantes ont été faites : rue Fontaine, Corneille, Kerlouet, Keruzunel ...et à venir rue des tanneries, allée de la croix...

Mme MARTINEAU :

« Vous auriez eu la possibilité de nous le préciser si vous n'aviez pas annulé la commission « projets urbains ». Pas de commissions, rien de nouveau sous le soleil ! Et oui, il y avait bien des sujets à aborder.

Toutes nos remarques nous conduisent à constater des modifications importantes pour le budget 2024.

Pourquoi vous êtes-vous précipités pour voter un budget si tôt, ne connaissant pas toutes les données pour évaluer correctement un budget plus proche de la réalité ?

Le débat d'orientation budgétaire du mois de décembre a de fait aucun sens.

Ces nouvelles recettes auraient certainement amené le conseil municipal à prendre d'autres orientations pour notre ville.

Vous décidez d'orienter ces nouvelles recettes par l'abandon d'emprunts.

Mais n'aurait-il pas été plus judicieux d'aller plus vite sur le programme prévu en investissement ?

Mais peut-être n'avez-vous pas les compétences de mener plusieurs projets de front !

Nous avons d'autre part 2 remarques sur les tableaux fournis pour illustrer certaines dépenses ou chiffres clés :

1- Tableau concernant la comparaison avec d'autres villes de même strate :

On peut noter des chiffres différents selon les tableaux transmis- comme par exemple, la dette par habitant : 590€ à un endroit p6 et 642€ p5.

Habités depuis 2020 à lire votre auto-satisfecit des résultats, on peut néanmoins noter encore ici des chiffres curieux :

nombre d'habitants en 2023 = 9 714 (indiqué sur le BP 2023)

nombre d'habitants en 2023 = 9 522 (indiqué sur le document du conseil de ce jour) ».

Monsieur SALIOU : il s'agit d'un chiffre population INSEE et l'autre population DGF.

Monsieur BOURGET s'étonne des propos de Mme MARTINEAU considérant que ce discours porte atteinte à la dignité de Monsieur SALIOU.

Mme MARTINEAU :

« Dans le tableau de comparaisons avec d'autres villes de même strate, les comparaisons sont réalisées pour des villes allant de 5000 à 10 000 habitants. Ce qui n'amène pas à des comparaisons objectives. La gestion d'une ville de 5000 habitants, ses équipements, ses services ne sont absolument pas les mêmes.

2- Concernant le tableau de dépenses de formation des élus :

Nous notons que c'est la première année que nous avons la communication de ce tableau.

Vous dites avoir dépensé 1738€ dont une partie comprend la cotisation « Droit Individuel à la Formation DIF ». Le calcul n'est pas clair, pouvez-vous donner des explications ».

Monsieur SALIOU rappelle qu'au coût de la formation s'ajoutent les cotisations.

Monsieur MORRY donne des précisions sur le PLUIH qui a dû être à l'arrêt du fait de la liquidation du cabinet d'étude en charge du dossier. Sur le dossier PETITES VILLES DE DEMAIN, la personne en charge du dossier a été absente. Concernant, la place de l'église, la réflexion est en cours.

Monsieur MEUDEC sollicite une concertation sur l'aménagement de la place de l'église.

Mme le Maire précise qu'après les travaux de réseaux en cours, il convient de laisser les commerçants exercer leurs activités paisiblement. Des concertations pourront ensuite avoir lieu avec les bureaux d'études.

M. PHELIPPOT :

« Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1 200 000 € par rapport à 2021 et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 355 000 €.

L'inflation a fortement impacté encore les diverses dépenses.

Vous avez dit en commission finances, que tous les bâtiments communaux n'étaient pas encore équipés d'éclairage LED. Ceci n'est pas normal et aurait dû être fait depuis des années ! C'est du gaspillage.

Les incidences financières sur les factures de consommation d'électricité restent fortes en raison du retard de mesures d'économies pour obtenir des réductions conséquentes.

La capacité de désendettement de la commune est au 31/12/2023 de 1,5 ans avec un encours total de la dette de 5 616 924,44 € soit 590 € par habitant.

Il est à noter que le budget de la commune a versé une subvention d'équilibre pour le budget annexe concernant la salle Le Vallon de 271 000 € soit + 99 000 € par rapport à 2022.

Le CCAS en 2023 a perçu la somme de 23 900 € de subvention du budget de la ville.

L'enveloppe de formation pour le personnel communal a enfin augmenté pour la première fois depuis des années !

La commune a procédé au recrutement de 24 agents en 2023 principalement pour remplacer des départs volontaires. Ce nombre est très important et démontre qu'il y a un gros malaise pour la gestion du personnel relevant des cadres responsables et des élus. Les dépenses de rémunérations du personnel ont été moindre du fait de poste non occupé. Cela a aussi un impact sur le suivi des dossiers et des projets de la commune et induit des retards sans compter une surcharge de travail pour les agents en poste.

Globalement en comparant 2023 par rapport à 2022, nous constatons que les produits des contributions directes (R73) augmentent de 780 000 € en raison entre autres de l'augmentation des bases (7,1%) + 686 000 €, de rôles supplémentaires de + 518 000 €, et de l'augmentation des dotations et participations de + 250 000 €. Les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation baissent de 360 272,74 €

La taxe d'aménagement fait apparaître des recettes pour 121 444,91 €. Elle est stable par rapport à 2022.

Les dépenses d'équipement prévues pour un total de 7 736 318,98 € se sont élevées à 4 927 994,39 € (mandats émis) soit 63,70 % et des restes à réaliser pour 859 048,07 € soit 11,10 %.

Les travaux de la résidence Mangin sont enfin terminés. Diverses opérations ont pris du retard comme l'opération de l'éclairage public, une partie des immobilisations corporelles, les groupes scolaires, ainsi que petite ville de demain.

Le projet « allée du cimetière - phyto » n'avance pas depuis longtemps ».

Madame le Maire précise que les techniciens de la Ville sont toujours en cours de visite sur d'autres cimetières afin d'évaluer la pertinence des solutions.

Monsieur PHELIPPOT :

« Le programme du terrain synthétique a du retard pour cause d'erreur technique lors du chantier par une entreprise et en raison de la météo défavorable pour la pose du tapis final.

Le programme annuel de voirie a été réalisé pour 721 537,95 €, enveloppe conséquente pour une fois.

Les travaux de la bibliothèque ont pris du retard sur une enveloppe de budget 2023 prévu de 350 000 €. Il a été réalisé pour 111 430,56 € avec des restes à réaliser pour 140 414,86 €.

Le dossier de travaux du complexe sportif de Tiez Névez suit son cours. Choix d'un maître d'œuvre venant d'être fait ce mois.

Malgré des finances saines, vous hésitez à faire des travaux sur le bâtiment de Ty Guen permettant la pose de panneaux photovoltaïques. Selon vos dires, vous avez enfin eu, après des mois de retard, le résultat de l'étude sur les conditions de réalisation d'un tel projet. Il va falloir renforcer la structure pour concrétiser ce projet. Lors de la commission des finances, vous avez dit être prêt à faire ces travaux. Que de temps perdu, une année entière, alors même que le résultat était évident. Un tel projet est absolument nécessaire de nos jours, afin de multiplier les énergies et de faire des économies.

Nous ne pouvons cautionner les conditions de choix de projets d'investissement et les conditions de réalisations de ceux-ci car tout est fait sans nous associés, sans concertation.

Au vu de tous ces éléments, nous voterons contre le compte administratif 2023 ».

Monsieur SALIOU précise que la maîtrise d'œuvre de Ty Guen a été retenue et le travail d'évaluation a démarré en tenant compte de l'intégration de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce bilan lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après délibération, le Maire ne prenant pas part au vote, décide, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Ensemble pour Landivisiau et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » :

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune ;
- prend acte des annexes communiquées en complément de compte administratif : bilan foncier, état de la dette, bilan ACP et bilan des actions de formation des élus communaux ;
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal de la Commune.

Pour rappel le budget principal présente les résultats cumulés ci-dessous

un excédent global de clôture pour 2023 de 2 920 038,96 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 2 630 013,90 € de déficit en section d'investissement,
- ✓ 5 550 052,86 € d'excédent en section de fonctionnement.

A noter que le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à : - 179 552 €.

Le budget annexe adduction d'eau potable étant clôturé au 31 décembre 2023 les résultats cumulés sont à reprendre au budget principal soit

un excédent global de clôture pour 2023 de 588 909,10 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 56 558,52 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 532 350,58 € d'excédent en section de fonctionnement.

A noter que le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à : - 19 380 €.

Dès lors, compte tenu des résultats 2023 à reprendre, notamment du résultat consolidé en fonctionnement de 6 082 403,44 € il est proposé, l'affectation ci-dessous au budget principal de l'exercice 2024 :

En investissement :

- Reprise du déficit de 2 630 013,90 € budget principal + excédent 56 558,52 € AEP au compte 001 soit un déficit de 2 573 455,38 €
- Affectation au 1068 d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement pour 2 770 007,38 €. Cette somme permet de couvrir le besoin de financement comprenant notamment le déficit consolidé d'investissement (2 573 455,38 €) + les restes à réaliser du budget principal (179 552 €).

En fonctionnement :

- Reprise du solde du résultat cumulé de fonctionnement pour 3 312 396,06 € au compte 002.

Le Conseil Municipal après délibération, décide, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 proposée
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Cette décision équilibrée à

- + 3 440 550,00 € en fonctionnement
- + 2 950 455,38 € en investissement

Elle prend en compte les résultats cumulés de l'exercice 2023 et leurs affectations, ainsi que le produit fiscal prévisionnel notifié par les services fiscaux en mars. Ce dernier est supérieur d'un million au montant inscrit au budget primitif adopté le 22 février 2024.

		2024		
Ressources fiscales		état 1259	bp voté 22/2/24	écart bp
Produit lié taux votés		6 499 005	6 307 911	191 094
dont produit FB	7311	6 334 310	6 113 177	221 133
dont produit FNB	7311	67 763	65 583	2 180
dont produit TH	7311	96 932	129 151	- 32 219
Produit non lié taux		2 270 824	1 443 764	827 060
alloc comp	74833	1 725 817	963 275	762 542
effet coeff correct	73111	545 007	480 489	64 518
Cumul Fiscalité		8 769 829	7 751 675	1 018 154
soit cumul au compte		73111	7 044 012	6 788 400
soit cumul au compte		74833	1 725 817	963 275
Cumul Fiscalité		8 769 829	7 751 675	1 018 154

Ces ressources supplémentaires permettent de réduire le recours à l'emprunt et d'augmenter le crédit du programme de voirie.

La décision modificative est détaillée ci-dessous :

		Equilibre en fonctionnement : 3 440 550,00 €		
dépenses fonct	compte	BP	DM1	BP+DM
autres	65888	3 700,00	160 000,00	163 700,00
virement prév	.023	2 620 700,00	3 280 550,00	5 901 250,00
vérif. cumul dép.fonct. :		2 620 700,00 €	3 440 550,00 €	6 064 950,00 €
recettes fonct	compte	BP	DM1	BP+DM
report fonct 2023	.002	-	3 312 396,06	3 312 396,06
recettes except	75888	1 482 000,00	- 890 000,06	591 999,94
alloc comp	74833	963 275,00	762 542,00	1 725 817,00
impôts directs	73111	6 788 400,00	255 612,00	7 044 012,00
vérif. cumul rec.fonct. :		9 233 675,00 €	3 440 550,00 €	12 674 225,00 €
		Equilibre en investissement : 2 950 455,38 €		
invest dépenses	compte	BP	DM1	BP+DM
report invest 2023	.001	-	2 573 455,38	2 573 455,38
excédent capitalisé	1068	-	17 000,00	17 000,00
progr. voirie	227	310 000,00	350 000,00	660 000,00
rue mangin/rue de mun	236	-	10 000,00	10 000,00
vérif. cumul dep.inv. :		310 000,00 €	2 950 455,38 €	3 260 455,38 €
invest recettes	compte	BP	DM1	BP+DM
résultat fonct affecté	1068	- €	2 770 007,38 €	2 770 007,38 €
virem prev sect fonct		2 620 700,00 €	3 280 550,00 €	5 901 250,00 €
emprunt	1641	3 810 710,91 €	-3 100 102,00 €	710 608,91 €
vérif. cumul rec.inv. :		6 431 410,91 €	2 950 455,38 €	9 381 866,29 €

Le Conseil Municipal après délibération, décide, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice prévisionnel 2024 équilibrée à.
 - o + 3 440 550,00 € en fonctionnement
 - o + 2 950 455,38 € en investissement
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, est arrêté :

- ✓ en recettes budgétaires à la somme de 342 220,93 €
- ✓ en dépenses budgétaires à la somme de 373 898,25 €.

Il dégage donc un déficit réalisé de 31 677,32 € au titre de l'exercice 2023 soit :

- ✓ 102 307,84 € en déficit de fonctionnement et
- ✓ 70 630,52 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement cumulé de 2022, qui s'établissait à 14 072 €, et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 634 658,42 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 588 909,10 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 56 558,52 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 532 350,58 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2023.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2023, en conformité avec le compte de gestion, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget annexe adduction eau potable arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2022 – à :

- En recettes 342 220.93 €
- En dépenses 373 898.25 €

il dégage donc un excédent réalisé de 31 677.32 € au titre de l'exercice 2023 soit :

- ✓ 122 307.84 € en déficit de fonctionnement et
- ✓ 70 630.52 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement de l'an dernier qui s'établissait à 14 072 € et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 634 658,42 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 588 909,10 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 56 558.52 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 532 350.58 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'exécution par chapitre budgétaire.

Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	39,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel, fairs assimilés		70	Produits des services	214 460,77
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	4 435,41	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	254 640,20	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		78	Reprises provisions semi-budgétaires	
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	60 478,00	042	Opérations d'ordre transferts entre sections	2 824,00
	Total dépenses de fonctionnement	319 592,61		Total recettes de fonctionnement	217 284,77
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 388,18	13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		10	dotations, fonds divers et réserves	
23	Immobilisations en cours	11 840,92	106	Réserves	48 561,10
	Total des opérations d'équipement		165	Dépôts et cautionnements reçus	
16	Emprunts et dettes assimilés	22 355,48			
27	Autres immobilisations financières	2 645,82	27	Autres immobilisations financières	2 645,82
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	2 824,00	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	60 478,00
041	Opérations patrimoniales	13 251,24	041	Opérations patrimoniales	13 251,24
	Total dépenses d'investissement	54 305,64		Total recettes d'investissement	124 936,16

La compétence adduction eau potable étant transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024 le présent budget annexe est clos au 31 décembre 2023. Dès lors, conformément à la législation et réglementation comptable les résultats cumulés d'exercice seront réintégrés au budget principal de la Ville. Les dépenses de fonctionnement non réglées au titre de l'année 2023 et années antérieures seront réglées par le budget principal de la Ville, de même les recettes de fonctionnement non perçues liée à 2023 et années antérieures seront encaissées par la Ville à son budget principal.

Pour faciliter l'exercice de la compétence par l'intercommunalité, il est pertinent de préciser que le patrimoine appartenant à la Ville dans l'exercice de cette compétence est mis à disposition de la communauté de communes du pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024. Une convention ultérieure pourra en préciser les modalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, le Maire ne prenant pas part au vote, décide, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe adduction d'eau potable ;
- De prendre acte que 2023 était le dernier exercice de ce budget annexe qui est désormais clôturé et que les résultats cumulés 2023 seront repris au budget principal de la Ville ;
- De préciser que les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux années 2023 et antérieures non réglées ou perçues le seront par la Ville à son budget principal ;
- De préciser que le patrimoine est mis à disposition de l'intercommunalité désormais compétente au 1^{er} janvier 2024 ; cette dernière reprend l'ensemble des marchés en cours souscrits par Landivisiau dans le cadre de l'exercice de la compétence adduction eau potable ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, est arrêté :

- ✓ en recettes budgétaires à la somme de 496 818.41 €
- ✓ en dépenses budgétaires à la somme de 499 239.73 €.

Il dégage donc un déficit réalisé de 2 421,32 € au titre de l'exercice 2023.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent de fonctionnement cumulé de 3 638,69 € de 2022, aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 1 217,37 €.

Le Conseil Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2023, en conformité avec le compte de gestion, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget annexe LE VALLON arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2022 – à :

- En recettes 496 818,41 €
- En dépenses 499 239,73 €

il dégage donc un déficit réalisé de 2 421,32 € au titre de l'exercice 2023.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent de fonctionnement cumulé de 3 638,69 € de 2022, aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 1 217,37 €.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'exécution par chapitre budgétaire. L'ensemble des documents budgétaires est tenu à disposition des membres du Conseil Municipal à l'hôtel de ville.

Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	427 726,89	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel, faris assimilés	71 512,84	70	Produits des services	94 020,35
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	401 750,06
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	1 048,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		78	Reprises provisions semi-budgétaires	
042	Opérations d'ordre transferts entre sections		042	Opérations d'ordre transferts entre sections	
	Total dépenses de fonctionnement	499 239,73		Total recettes de fonctionnement	496 818,41

Le Conseil Municipal après délibération, le Maire ne prenant pas part au vote, décide, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe LE VALLON
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget annexe LE VALLON.

Il est proposé, l'affectation ci-dessous :

Le budget de comportant pas de section d'investissement, l'intégralité du résultat cumulé 2023 soit l'excédent de 1 217,37 € est repris en report à la section de fonctionnement, compte 002.

Suite à cette reprise en recettes de fonctionnement, il est proposé d'équilibrer le budget en ajoutant le montant équivalent en dépenses au compte 6288 « autres services extérieurs » soit la décision modificative n°1 ci-dessous :

- En recettes de fonctionnement + 1 217,37 au compte 002
- En dépenses de fonctionnement + 1 217,37 au compte 6288

Le Conseil Municipal après délibération, décide, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 proposée
- D'adopter l'équilibre budgétaire tel que proposé par la décision modificative n°1
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, est arrêté :

- ✓ en recettes budgétaires à la somme de 258 719.46 €
- ✓ en dépenses budgétaires à la somme de 183 474.29 € ;

Il dégage donc un excédent réalisé de 75 245,17 € au titre de l'exercice 2023 soit :

- ✓ 16 611,91 € en excédent de fonctionnement et
- ✓ 58 633,26 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement cumulé de 2022, qui s'établissait à 371,49 €, (pas de cumul reporté en fonctionnement), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 74 873,68 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 58 261,77 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 16 611,91 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare , à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2023.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2023, en conformité avec le compte de gestion, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Kervignounen arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2022 – à :

- ✓ en recettes budgétaires 258 719,46 €,
- ✓ en dépenses budgétaires 183 474,29 € ;

il dégage donc un excédent réalisé de 75 245,17 € au titre de l'exercice 2023 soit :

- ✓ 16 611,91 € en excédent de fonctionnement et
- ✓ 58 633,26 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement cumulé de 2022, qui s'établissait à 371,49 €, (pas de cumul reporté en fonctionnement), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de 74 873,68 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 58 261,77 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 16 611,91 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'exécution par chapitre budgétaire.

Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	19 364,57	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel, ferais assimilés		70	Produits des services	94 609,74
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		78	Reprises provisions semi-budgétaires	
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	111 371,49	042	Opérations d'ordre transferts entre sections	52 738,23
	Total dépenses de fonctionnement	130 736,06		Total recettes de fonctionnement	147 347,97
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
21	Immobilisations corporelles		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
	Total des opérations d'équipement		165	Dépôts et cautionnements reçus	
16	Emprunts et dettes assimilés		27	Autres immobilisations financières	
45...	Total des opérations pour compte de tiers		45...	Total des opérations pour compte de tiers	
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	52 738,23	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	111 371,49
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'investissement	52 738,23		Total recettes d'investissement	111 371,49

Le Conseil Municipal après délibération, le Maire ne prenant pas part au vote, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget annexe lotissement Kervignounen de la Commune.

Il est proposé, l'affectation ci-dessous :

En investissement :

- Reprise au compte 001 de l'excédent cumulé soit 58 261,77 €

En fonctionnement :

- Reprise au compte 002 de l'excédent cumulé soit 16 611,91 €

Suite à ces reprises d'excédents au budget prévisionnel 2024, il est proposé d'équilibrer les crédits des deux sections du budget en réduisant en recettes d'investissement le recours à l'emprunt et en inscrivant en dépenses de fonctionnement 2 152,27 € au compte 65822 « reversement d'excédent au budget principal », puis en réduisant de 14 459,64 € la recette « vente de terrains » au compte 7015 ;

Soit la décision modificative n°1 ci-dessous :

- En recettes d'investissement : équilibre à zéro
 - 58 261,77 € au compte 001
 - - 58 261,77 € au compte 1641
- En recettes de fonctionnement : équilibre à 2 152,27 €
 - -14 459,64 € au compte 7015
 - 16 611,91 € au compte 002
- En dépenses de fonctionnement : équilibre à 2 152,27 €
 - 2 152,27 € au compte 65822

Le Conseil Municipal après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 proposée
- D'adopter l'équilibre budgétaire tel que proposé par la décision modificative n°1
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS AVEC LE SDEF POUR LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

La Ville est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la Ville met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Il est proposé au Conseil municipal que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) réalise pour le compte de la Ville la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs.

Le Syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des Opérateurs.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), le SDEF est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit aux « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, la Ville et le SDEF doivent s'assurer que la mise à disposition de ces infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité et intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

Les Opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les Opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les Opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la Ville, le SDEF et les Opérateurs. La convention tripartite vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs Opérateurs.
- une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Ville et le SDEF : le Syndicat réalisera une assistance auprès de la Ville pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs. La convention financière définit les modalités financières de partenariat entre le SDEF et la collectivité dans le cadre de la mise à disposition de ces infrastructures. Le patrimoine concerné sera détaillé en annexe n°2 de la convention tripartite entre la Collectivité, le Syndicat et chaque opérateur. La convention financière stipule que Le SDEF conservera 10 % du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité. La collectivité prend à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

Il est donc proposé d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de ces installations dédiées aux réseaux de communications électroniques sous condition de paiement d'une redevance, révisable, au tarif de 0,64 € HT le mètre linéaire/an par chaque Opérateur au SDEF. Le SDEF reversera ensuite la redevance, après déduction de 10%, à la Collectivité. Ce tarif est révisable suivant l'indice national TP10 bis afférent aux canalisations sans fourniture.

Ces conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

Le Conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques ;
- d'approuver la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF ;
- de fixer le tarif à régler par l'Opérateur à 0,64 € HT/le mètre linéaire par an. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les deux conventions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les demandes de subventions ci-dessous :

- Société hippique : 4 000 €
- Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Elorn (AAPPMA) : 500 €

Monsieur PHELIPPOT fait remarquer qu'une subvention plus élevée pour l'AAPPMA serait justifiée compte tenu du travail fait suite à la tempête.

Mme MARTINEAU confirme également que son groupe aurait souhaité que les subventions versées à l'APPMA soient plus importantes cette année car l'association a œuvré à la remise en état des abords des rivières et cours d'eau suite à la tempête Ciaran du 2 novembre 2023.

Monsieur SALIOU rappelle que la Ville soutient cette association. L'association a d'ailleurs remercié par courrier la Ville notamment pour toutes les mises à disposition accordées par la Ville et le partenariat mis en place.

SERVICE ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

En application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Famille-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal.

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées.

En 2023, 75 % du coût de l'Accueil Collectif de Mineurs et de garderie périscolaire sont pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024 sans augmentation par rapport à l'année 2023/2024.

Monsieur PHELIPPOT regrette que les tarifs de la tranche 1 ne soient pas plus faibles. Il considère que la différence entre la tranche 1 et 5 n'est pas suffisamment conséquente.

Le Conseil municipal après délibération décide, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

d'adopter les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er septembre 2024 sans augmentation par rapport à l'année 2023/2024

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ÉTÉ 2024

En application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Famille-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal.

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités Enfance-Famille-Jeunesse). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient.

Madame ABAZIOU présente les séjours été 2024.

Le Conseil municipal après délibération décide, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- d'adopter les tarifs applicables aux séjours été 2024 des accueils collectifs de mineurs sans augmentation ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RELATIFS AUX ACTIVITÉS : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE, C.L.A.S., LOISIRS JEUNES, THÉÂTRE, BABY GYM, SÉJOUR SKI ET SÉJOUR ÉTÉ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que seul le Conseil municipal est compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics.

Madame ABAZIOU présente les règlements intérieurs des activités :

- Accueil Collectif de Mineurs et garderie périscolaire ;
- Loisirs Jeunes ;
- Théâtre ;
- CLAS ;
- Baby Gym ;
- Séjour ski ;
- Séjours été.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs tel qu'annexés.

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS

En application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T, la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement par le Conseil municipal. Pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient.

En 2023, le coût de revient du repas s'élève à 9.84 € (9.51 € an passé) pour 53 722 repas (53 626 repas an passé) servis.

Monsieur PHELIPPOT regrette, comme pour les tarifs du périscolaire, que les tarifs de la tranche 1 ne soient pas plus faibles.

Madame PORTAILLER et Mme le Maire rappellent que les familles peuvent également être accompagnées par le CCAS et bénéficier d'allègement du prix de restauration scolaire.

Le Conseil municipal après délibération décide, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024 sans augmentation par rapport à l'année 2023/2024
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

FRAIS DE REPAS DES ÉCOLES PRIVÉES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024/2025

Le Conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité :

- de maintenir la participation de la ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires identique à celle de 2023/2024 :
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

COÛT D'ÉLÈVE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

La Ville arrête le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire et afin de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

Pour l'année 2023, le total des charges de fonctionnement s'élève à 509 734,34 € (400 415,31 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 968,42 € (872,36 € an passé).

Considérant que, pour l'année scolaire 2023/2024, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie Lannouchen : 49 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des victoires : 140 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des victoires : 293 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 968,42 €, la participation financière de la ville au titre du contrat d'association pour 482 élèves landivisiens s'élève à 466 780,06 € (435 307,64 € en 2023).

Le Conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité :

- de fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024 à 968.42 € ;
- de fixer également à 968.42 € la participation financière des communes extérieures ;
- d'arrêter les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telles que présentées.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2024/2025 – TARIFS DES SPECTACLES

Monsieur Daniel PERVES présente la programmation culturelle 2024/2025.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- approuve la programmation des spectacles présentés ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation ;

- autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers ;
- maintient la grille tarifaire à l'identique de la saison 2023/2024.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2024/2025 – ARTS VISUELS

Monsieur Daniel PERVES présente la programmation des expositions.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve la programmation arts visuels.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2024/2025 – LECTURE PUBLIQUE

Monsieur Daniel PERVES présente la programmation culturelle 2024/2025 – lecture publique.

Le projet culturel de la Ville vise à faire le lien entre les différentes disciplines artistiques et à valoriser les collections documentaires. Les actions culturelles mises en place à la Bibliothèque Xavier-Grall feront écho aux programmations spectacle vivant et arts visuels, selon le programme suivant.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide de mettre en place une programmation qui fera écho aux spectacles qui se tiennent au Vallon, sur des thématiques telles que le noir et blanc, en lien avec « Smile » ou la différence et le handicap, en lien avec « le jour où j'ai compris que le ciel était bleu », « Dérailler » et « Danse avec moi ».

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2024/2025 – RÉSIDENCES D'ARTISTES

Dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement, à la salle Le Vallon, à la salle François-de-Tournemine et à l'espace Lucien Prigent, des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, circassiens, plasticiens) pour des temps de création et de répétition. Une convention a été établie définissant les apports de la Ville à cette occasion. Les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour échanger sur leur travail artistique et les projets en cours.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation ;
- autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers.

ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES – TARIFS 2024/2025

Pour l'année 2024/2025, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les grilles tarifaires ;
- d'intégrer la formule « *coup de pouce* » aux enfants landivisiens dans le quotient familial calculé par la C.A.F/ M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale) ;
- d'appliquer également un taux de dégressivité pour les enfants / adolescents landivisiens et ceux des communes extérieures inscrits à un cours d'instrument, à un cours adapté/méthode Dolce, à l'éveil musical, à la chorale, à la formation musicale et au cours d'arts plastiques, soit :
 - moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,
 - moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus.

Le Conseil municipal après délibération, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », approuve les grilles tarifaires telles que présentées.

ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs tels que présentés.

INFORMATIONS DIVERSES

DISSOLUTION DU SIALL : COMITÉ SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

Le Comité syndical se réunira le 11 avril 2024 pour approuver les comptes de clôture du Syndicat (compte de gestion et compte administratif 2023).

Le Comité aura également en approbation le projet de convention de liquidation rédigé en tenant compte des résultats 2023 du syndicat. Cette convention a pour objet de prévoir la dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine à ses membres, dans le respect des dispositions précitées.

La convention de liquidation sera soumise à l'adoption concordante de l'assemblée délibérante de chaque commune membre. Concernant Landivisiau, le projet de convention devrait être inscrit à la séance du Conseil Municipal du 27 juin. Concernant Lampaul-Guimiliau, le projet de convention devrait être inscrit à la séance du Conseil Municipal du 21 mai.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

BILAN D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX :

Le Conseil municipal prend acte du bilan.

DATE DE SÉANCE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 27 JUIN 2024

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

DATE DES ELECTIONS EUROPEENNES : DIMANCHE 9 JUIN 2024

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

TERRAIN SYNTHETIQUE KERZOURAT :

Madame le Maire rappelle que les conditions météorologiques n'ont pas permis de livrer le terrain synthétique. L'entreprise est sur place et la mise en service est prévue début mai.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Madame le Maire informe l'assemblée de sa décision de mettre fin au détachement de Monsieur Yann Cabel sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Monsieur PHELIPPOT souhaite intervenir sur le déplacement du monument aux morts. Il invite le Conseil municipal à avoir un débat ouvert sur ce sujet.

Mme le Maire estime que le monument est à sa place près de l'église. Ce monument sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église. Elle indique qu'elle a justement interrogé plusieurs personnalités civiles sur le sujet.

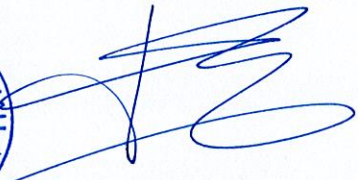


Monsieur MEUDEC se pose également la question sur la salle François de Tournemine, son emplacement et souhaite une concertation d'ensemble.

Monsieur PHELIPPOT invite à une consultation plus large sur le sujet.

Madame AUFFRET précise qu'il s'agit d'un sujet qui concerne tous les landivisiens et qu'il convient de réfléchir à long terme.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire Laurence CLAISSE	Le secrétaire de séance Frédéric BOURGET
 	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)

le ... 25/04/24